

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Mennetou-sur-Cher dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe THORIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 19 juin 2023

PRESENTS : MM THORIN Christophe – RENAULT Mireille – JAQUE Eric – LONGEPE Nadia - LOMBARD Patrick - BERGOUGNOUX Jérémie - DA ROCHA Séverine FRAISSE Pascal – TOURAQUET Delphine – JAUDOIN Arnaud - DOUCET Ludovic - TONNARD Martine

ABSENTS excusés : BLANCHARD Pierre (pouvoir à Mme RENAULT) - FERRON Bertrand - COUSTRE Suzanne (pouvoir à Mme LONGÉPÉ)

SECRETAIRE : Mme LONGÉPÉ Nadia –

DCM 2023-017 : MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE TARIFICATION DE LA CANTINE A COMPTER DU 1^{er} Septembre 2023

Dans le cadre de l'adjonction de la Commune de Châtres-sur-Cher au Syndicat scolaire, devenu « SIVOS CHATRES-LANGON-MARAY-MENNETOU », les élus ont souhaité mettre en place une mesure permettant de faciliter la transition pour les parents de Châtres, qui sont plus nombreux à reprendre leurs enfants le midi pour le déjeuner. Ils ont étudié la mise en place de la cantine à 1 €, avec des tarifs différenciés selon les quotients familiaux.

Monsieur le Maire explique :

La cantine restant de gestion strictement communale, l'avis du Conseil Municipal est nécessaire dans la démarche de mise en place de tarifs différenciés. L'idée est de rentrer dans les critères d'éligibilité de l'Etat pour nous engager dans l'opération « Cantine à 1€ » qui sont :

- Pratiquer 3 tarifs différents dont au moins 1 inférieur à 1€.
- 1 tarif doit être supérieur à 1€.
- La grille tarifaire doit être basée sur les quotients familiaux (QF) des foyers.

L'Etat s'engage alors à verser pendant 3 ans, 3 euros de subvention pour tout repas servi et facturé à 1€ ou moins. Seules les familles pouvant attester d'un QF inférieur ou égal à 1000 entrent dans ce mécanisme de compensation par l'Etat.

Pour autant, il apparaît juste et nécessaire que les foyers de CSP moyennes bénéficient aussi d'un tarif aménagé. C'est la raison pour laquelle il est proposé la grille tarifaire suivante :

Valeur du QF	Tarif du repas
De 0 à 1000	1,00€
De 1001 à 1500	2,50€
1501 et plus	3,50€

Il est bon ici de rappeler que le tarif pratiqué aujourd'hui à Menetou et Langon est de 3,50€.

De plus, le calcul du QF se fait comme suit : $QF = \frac{\text{somme des revenus et des allocations du foyer}}{\text{nombre de parts fiscales du foyer}}$

Les valeurs de QF sont à récupérer par les familles auprès de la CAF. C'est sur présentation de ce document en mairie que les droits à un tarif modéré seront ouverts.

Ainsi, je vous demande de délibérer sur la « cantine à 1€ » pour les uns et la « cantine à 1€ ... de moins » pour les autres afin de procéder à sa mise en application dès la prochaine rentrée scolaire de septembre 2023.

N.B. : Un calcul considérant la situation la plus défavorable pour les communes (190 élèves sur 200 déjeunant à la cantine chaque jour et personne ne payant 3,50€) laisse prévoir une perte d'environ 2000€ par an et par commune.

Ce « manque à gagner » serait compensé par des impayés de cantine moins nombreux grâce à l'apport des 3€ de l'Etat par repas à 1€ servi.

Pour les familles moyennes, le plus souvent inéligibles à la moindre aide, c'est un gain de 1€ par repas, soit 144€ par an et par enfant environ.

Le Conseil Municipal engage la discussion sur les modalités d'application, le niveau des impayés de cantine, et l'impact pour les familles.

Eric Jaque, Pascal Fraisse et Ludovic Doucet, notamment, font part de leurs réticences par rapport à cette proposition.

Après l'exposé de tous les arguments des conseillers présents, il est procédé au vote, donnant les résultats suivants :

CONTRE : 3 voix

ABSENCES : 0

POUR : 11 voix .

La mise en place de la tarification différenciée de la cantine est adoptée, à compter du

1^{er} septembre 2023. Les tarifs sont fixés comme suit :

<u>Valeur du Quotient familial</u>	<u>Tarif du repas enfant</u>
<u>De 0 à 1000</u>	<u>1,00€</u>
<u>De 1001 à 1500</u>	<u>2,50€</u>
<u>1501 et plus</u>	<u>3,50€</u>

A défaut de présentation des éléments du Quotient familial fournis par la CAF, le tarif le plus élevé sera appliqué. Les membres du Conseil Municipal souhaitent que la mise en place de cette mesure s'accompagne d'une responsabilisation des familles, qui seront informées de l'effort fourni par les municipalités et de la nécessité de leur part de s'astreindre à acquitter le montant restant à leur charge.

Une convention triennale sera signée avec l'Etat pour la mise en place de la participation de 3 € et un bilan sera fait à l'issue de l'année scolaire 2023-2024.

Le tarif du repas adulte est fixé à 6,00 €, tarif intermédiaire entre le tarif actuel pratiqué dans les cantine du SIVOS (5.85 €) et celle de Châtres-sur-Cher (6,20 €).

DCM 2023-018 : MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les tarifs de location de la salle des Fêtes « Gérard PERRIOT » ci-après, applicables à compter du 1^{er} juillet 2023 /

	Tarifs résidents de Mennetou	Tarifs « Hors commune »
Salle carrelée seule		
1 journée	160€ sans chauffage 220€ avec chauffage	200€ sans chauffage 260€ avec chauffage
Journée supplémentaire	80€	80€
Vin d'honneur (mariage, obsèques, etc...) Concours de belote	50€ sans chauffage 80€ avec chauffage	
Salle carrelée + salle parquetée		
1 journée	250€ sans chauffage 300€ avec chauffage	500€ sans chauffage 600€ avec chauffage
Journée supplémentaire	100€	100

Le Conseil Municipal souhaite que la possibilité de location de vaisselle au profit du CCAS soit davantage communiquée aux utilisateurs de la salle des fêtes.

DCM 2023-019 : VENTE DE L'IMMEUBLE formant les murs de L'AUBERGE DE LA TOUR, consistant en une partie de la parcelle AK 129 et un garage cadastré AK 134 à SCI GASPAYAYA :

Monsieur le Maire rend compte de l'aboutissement des négociations tripartites entre M. et Mme DOUVILLE Patrick, propriétaires du fonds de l'Auberge de la Tour, de la municipalité, propriétaire des murs et de la SCI GASPAYAYA représentée par M. ESCRIBE, qui se porte acquéreur de l'ensemble pour y maintenir une activité d'hôtel-restaurant.

Le Conseil Municipal a suivi l'avancement des discussions et donné son accord sur le prix de cession des murs accueillant le commerce, à savoir une partie de la parcelle AK 129 (les trois logements sont exclus de la transaction et restent propriété communale) et un garage cadastré AK 134.

Le prix de vente de l'ensemble est fixé à 200.000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal confirme son accord sur les termes de la transaction et décide, à l'unanimité :

- de vendre les immeubles précités à la SCI GASPAYAYA, au prix de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €) net pour la Commune.
- de charger l'entreprise GEOPLUS, géomètres à Romorantin, de procéder au bornage permettant la division de la parcelle AK 129,

- de charger la SCP BOISSAY-COUROUBLE-BOUTTON de procéder à la rédaction de l'acte de vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de cette transaction et à la résiliation du bail passé entre la Commune de MENNETOU-sur-Cher et M. et Mme DOUVILLE Patrick.
- de garder la propriété de la licence IV permettant l'exercice du débit de boissons et de charger Monsieur le Maire d'effectuer la translation de ladite licence IV à l'acquéreur du fonds et des murs, désigné ci-dessus.

DCM 2023-020 : PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DE DIVERS PROJETS A L'ETUDE :

Monsieur le Maire rend compte de l'avancement de divers projets à l'étude :

1° AMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION situé 36, rue Pierre Loyau, EN LOCAUX SCOLAIRES (classe, bureau du directeur, sanitaires)

Monsieur THORIN présente l'esquisse réalisée par le cabinet d'architecture ALBERTINI, après consultation de l'équipe éducative et des élus. Le projet s'établit à un montant estimatif de 208.660 € HT. La disposition est étudiée, tenant compte notamment de l'emplacement des murs porteurs.

Le chiffrage proposé devra être complété par la réalisation des différents diagnostics, et l'aménagement du revêtement de la cour.

Le Conseil Municipal donne son accord sur l'esquisse proposée et décide de confier à ce même cabinet la maîtrise d'œuvre de l'opération. Il sollicitera également divers financements, dès que possible à savoir la DETR et la CCRM et diverses aides possibles.

2°) AMENAGEMENT DES ESPACES SITUES ENTRE CANAL ET CHER : Cette étude est menée par l'architecte paysagiste du CAUE. La restitution en a été faite par cette même architecte, Madame JACQUES. Les grandes orientations proposées sont étudiées et il en ressort le choix d'éléments parmi les diverses options dont il sera rendu compte à Mme JACQUES, pour lui permettre de rédiger le cahier des charges préalable à l'engagement d'un maître d'œuvre qui chiffrera le coût de ce projet, avant de lancer la procédure d'appel d'offres.

3°) CREATION D'UN NOUVEAU COURT DE TENNIS EXTERIEUR ET D'UNE COUVERTURE AU COURT EXISTANT :

Le coût total de ce projet s'élève à 370.157,20 € HT. Avec l'accord du Conseil Municipal, des demandes de subventions ont été déposées et obtenues auprès du Conseil Départemental (91.656 €) et de l'Agence Nationale du Sport (140.000 €), soit un taux d'aides de 62.6 % et un reste à charge pour la Commune de 138.501 € .

Un complément est envisageable auprès de la CCRM qui pourrait s'élever à 64.470 € maximum pour respecter la limite de 80 % de subvention soit un reste à charge pour la Commune de 74.031 €

Le Conseil Municipal donne son accord sur la poursuite de ces différents projets, dont la réalisation et le calendrier dépendront des possibilités budgétaires. Il charge donc Monsieur le Maire des démarches permettant d'obtenir tous les financements complémentaires possibles et d'avancer sur les projets les plus urgents, notamment l'aménagement de la classe qui devrait être opérationnelle à la rentrée de septembre 2024.

DCM 2023-021 : APPLICATION DES 1607 Heures annuelles

La Commune de MENNETOU-sur-CHER n'avait pas pris de délibération entérinant l'application de l'horaire annuel de travail porté à 1607 Heures , bien que cette mesure soit effectivement appliquée depuis l'obligation faite aux employeurs.

Le Conseil Municipal entérine cette disposition.

DCM 2023-022 : QUESTIONS DIVERSES :

- **MAINTIEN DE LA PISCINE** : Monsieur le Maire déplore que la piscine ne puisse ouvrir cette saison, et confirme que la réouverture de la piscine sera effective dès l'été 2024, après des travaux très importants de remise en état.

Les réparations faites durant l'hiver n'ont pas tenu, et des fuites conséquentes ont été constatées, qui ne permettaient pas d'ouvrir la piscine dans des conditions raisonnables.

TRAVAUX TOITURE MAIRIE : les travaux de consolidation d'une partie de la toiture de la mairie seront réalisés en août/septembre par l'entreprise Couverture de Sologne.

Convention avec le SDIS : le Conseil Municipal autorise la Commune de MENNETOU-sur-CHER à passer une convention avec le SDIS pour valoriser la mise à disposition de personnel exerçant les fonctions de pompiers volontaires par la Commune.

STATIONNEMENT : M. JAQUE attire l'attention du Conseil Municipal sur le grand nombre de véhicules de chantier qui stationnent de manière permanente sur la rue principale et souhaite qu'ils soient incités à stationner sur les places existantes.

PARTICIPATION AU CLASSEMENT « VILLES ET VILLAGES FLEURIS » : le Conseil Municipal est informé que la démarche des agents techniques pour améliorer le fleurissement de la Commune, en tenant compte des préconisations en la matière (plus de plantes vivaces, plus de plantes nécessitant un arrosage minimum, plus d'espaces laissés naturels, qualité du fleurissement, etc....) va faire l'objet prochainement d'une visite de contrôle.

14 JUILLET : le programme du 14 juillet est confirmé, avec notamment le retour des jeux pour les enfants, arrêtés pendant la période post-covid.

PV approuvé en séance du :

La secrétaire,

Nadia LONGÉPÉ

Le Maire,

Christophe THORIN